

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le 10 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 4 février par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

Absents ayant donné pouvoir

Mme Clotilde ROBIN à M. Yves NICOLIN, M. Mahdi NOUIBAT à Mme Fanny FESNOUX, Mme Vickie REDEUILH à Mme Vanessa BARBANT, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT.

Absent sans pouvoir

M. Guy SERGENTON.

Secrétaire

M. Romain BOST est élu secrétaire.

Adoption des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021 a été soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 23 mai 2020.

2. Lancement des marchés publics - Information

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et en ce sens Monsieur Grange fait le point sur ces marchés publics.

Le Conseil Municipal en prend acte.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

3. Subventions annuelles aux associations - Budgets Général et Annexe Théâtre - Conventions avec l'A.S.R. Rugby à XV, l'Association Sportive du Parc des Sports Football, le Club Athlétique Roannais, le Club des Hockeyeurs Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Handball, le Club Routier des Quatre Chemins, le Football Club de Roanne et le Comité d'organisation du concours du charolais - Année 2022 - Approbation

Madame Dana Burnichon rappelle que, chaque année, la Municipalité accompagne le tissu associatif local en soutenant à hauteur de près de 2.5 millions d'euros (subventions, hébergements ponctuels et permanents, logistique, communication, ingénierie,...) plus de 360 associations roannaises.

Une aide financière est apportée aux associations dont la vocation doit répondre à la notion d'intérêt général, présenter un intérêt pour les Roannaises et les Roannais et contribuer à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la ville.

La crise sanitaire a complexifié l'action des associations et nombre d'entre elles ont dû suspendre ou repenser leur activité durant cette période.

Les acteurs associatifs ont dû faire preuve d'adaptabilité pour mener leurs actions, continuer à être en lien avec leurs adhérents/bénéficiaires et penser l'avenir de leur structure en ré-interrogeant leur projet associatif.

Aussi, la municipalité a été aux côtés des associations en exonérant de loyers et de charges pendant 2 mois celles qui étaient hébergées par la Ville, en créant un fonds de soutien de 120 000 € à la fois dédié aux associations en difficulté, et en soutien aux adhésions avec l'opération « Roanne booste tes loisirs ».

Durant toute cette période le dialogue avec les associations a été maintenu par la collectivité par l'envoi de questionnaires, l'organisation de réunions et de manifestations (Forum des Associations, Inter Assos...).

Afin de tenir compte de la situation mais également de l'évolution du secteur associatif, la Municipalité a souhaité mettre en place de nouveaux critères dans l'attribution des subventions en positionnant le projet associatif comme un des axes majeurs de l'analyse des dossiers de demande de subvention.

En effet, le projet associatif permet de présenter la structure associative aux différents partenaires, de fédérer les membres de l'association et de programmer ses actions à venir.

Pour la 1^{ère} fois la Ville de Roanne a permis aux acteurs associatifs du territoire de déposer en ligne, via le portail i-citoyen, leur dossier de demande de subvention. Après instruction de la situation financière de l'association, du projet associatif en cours et à venir, de sa composition (salariés, résultats, ...) la Ville de Roanne a décidé d'allouer des subventions aux associations sur le budget général pour un montant de 551 280 €.

Ces subventions seront formalisées par convention pour les associations suivantes :

- l'A.S.R. Rugby à XV, l'Association Sportive du Parc des Sports Football, le Club Athlétique Roannais, le Club des Hockeys Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Hand Ball, le Club Routier des Quatre Chemins et le Football Club de Roanne, le Club Athlétique Roannais et le Comité d'organisation du concours du charolais pour la Fête du Charolais.

En outre, la Ville de Roanne souhaite soutenir les associations de Roanne et les compagnies roannaises professionnelles programmant au Théâtre Municipal et contribuant ainsi à son rôle majeur dans la diffusion du spectacle vivant auprès des Roannais et au-delà.

En ce sens, il est proposé d'allouer 27 850 € de subventions sur le budget annexe Théâtre, à cinq associations.

Ainsi au total, les deux budgets confondus, la Ville de Roanne souhaite allouer 579 130 € de subventions aux associations.

Enfin, la Ville de Roanne poursuit son travail de valorisation des avantages en nature mis à la disposition des associations dans une volonté d'instaurer un vrai dialogue de gestion et de mieux préciser l'accompagnement financier et en nature apporté à chaque acteur associatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions aux différentes associations et d'approuver les conventions à intervenir avec les associations désignées.

M. Lassaigne, membre du bureau du Vélo Club de Roanne, M. Murzi, Administrateur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite et membre du bureau du Club Roannais de Plongée, MM. Brasseur Minard et Banchet, Administrateurs de Ciné Rivage, M. Gerbot ayant le pouvoir de M. Beysson, salarié de la Ligue de l'Enseignement n'ont pas pris au vote.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

4. Garantie d'emprunts - Transfert de prêts garantis entre OPHEOR et l'Opérateur National de Vente (O.N.V.) - Approbation

Monsieur Pion informe que, dans le cadre de la cession du programme « BASSIN D'OUDAN – TABARLY » au profit de l'Opérateur National de Vente (O.N.V.) situé 19-21, quai d'Austerlitz 75013 PARIS, OPHEOR sollicite l'accord de la Ville de Roanne pour le transfert au nom de l'O.N.V. des garanties de la Ville sur les prêts consentis en 2002 par la Caisse de Dépôts et Consignations (C.D.C.) Banque des Territoires, dont les numéros sont les suivants :

- n° 1010146 : Montant garanti : 943 644 €
Montant initial du prêt C.D.C. contractualisé : 868 799 €
Capital restant dû au 31 décembre 2021 : 383 430,92 €
- n° 1014674 : Montant garanti : 741 434 €
Montant initial du prêt C.D.C. contractualisé : 741 434 €
Capital restant dû au 31 décembre 2021 : 359 661,55 €

Ces prêts ont été consentis pour une durée de 32 ans, soit jusqu'en 2035, sur la base du taux du livret A plus 0,25%.

Par délibérations en date du 29 avril 2002 et du 17 juin 2002 annexées à la présente, la Ville a accordé sa garantie d'emprunt pour les deux prêts précités.

Or, l'office, dans le cadre de l'ajustement de son patrimoine immobilier a mis en place un plan de vente de certains biens. Dans cet objectif, OPHEOR a répondu à un appel à manifestation d'intérêt d'Action Logement permettant aux bailleurs sociaux la vente en bloc d'une certaine partie du patrimoine.

Prévu par la loi Elan, dont l'objectif est de faciliter l'accès social à la propriété, l'O.N.V. est un outil universel, ouvert à tous les Organismes de Logement Social (O.L.S.).

Il a pour mission de faciliter et d'accompagner la vente de logements HLM dans les meilleures conditions.

Son objectif est double :

- favoriser l'accès à la propriété des ménages modestes en les accompagnant dans le montage de leur projet d'acquisition du logement social qu'ils occupent et en les sécurisant tout au long de leur démarche ;
- permettre aux bailleurs sociaux de disposer immédiatement du produit des ventes pour retrouver les capacités financières et investir dans la production de logements sociaux en les déchargeant du processus complexe de vente aux locataires.

Dans ce contexte, OPHEOR a prévu la cession à l'O.N.V., du programme « BASSIN D'OUDAN – TABARLY » qui fait l'objet des prêts C.D.C. Banque des Territoires mentionnés précédemment.

De ce fait, il est demandé le transfert de la garantie de la Ville de Roanne au profit de l'O.N.V. pour la partie du capital restant dû de chacun des prêts et jusqu'à l'extinction de ceux-ci.

La mise en œuvre de cette garantie au profit de l'O.N.V. reste soumise à la décision de la Banque des Territoires concernant le transfert de ces prêts à l'O.N.V.

Les conditions de cette garantie définies dans les délibérations précitées, demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert à l'O.N.V. de la garantie accordée pour le prêt n° 1010146 souscrit auprès de la Banque des Territoires dont le Capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 383 430,92 € et le prêt n° 1014674 dont le Capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 359 661,55 €.

5. Régie des droits de voirie - Demande de remise gracieuse de dette - Avis

Monsieur Lambert informe que Madame Elodie MOTTET, était régisseur titulaire, depuis le 1^{er} octobre 2017, de la régie de recettes des droits de voirie. Pour raisons de santé, elle a été arrêtée précipitamment début octobre 2021 et il n'a pas pu être réalisé de remise de service ni de procès-verbal de remise de reconnaissance entre régisseurs.

Lors de son remplacement et de la remise de service effectué le 8 novembre 2021, du régisseur suppléant au régisseur intérimaire, en remplacement de Mme MOTTET, il a été constaté la disparition d'une somme en espèces de 61,90 €.

Les services de la Trésorerie Municipale de Roanne (SGC Loire Nord) ont été aussitôt avertis.

Il est à noter que Mme MOTTET n'est plus présente dans les locaux depuis le 1^{er} octobre 2021 et que lors de sa dernière vérification de caisse, elle n'avait pas constaté de différence.

Le 29 novembre 2021, Madame Carole NARDOUX, Inspectrice des finances publiques, agissant par délégation de Monsieur Thierry ALEXANDRE, Trésorier Principal Municipal de Roanne, a effectué une vérification dans les locaux de la Ville de Roanne à l'Espace Congrès où travaillent les services concernés. Ses conclusions ont fait l'objet d'un procès-verbal relatant les opérations de la régie de recettes et constaté la différence en moins de 61,90 € portant sur le fonds de caisse.

Face à ces circonstances, l'organisation du service va être modifiée. En effet, aujourd'hui la majorité des personnes nécessitant un droit de voirie peut payer par carte bancaire ou chèque ; il n'est plus nécessaire de permettre les paiements en espèces. De ce fait, le fonds de caisse va être supprimé.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales, la procédure réglementaire, suite à un déficit en deniers, a été respectée :

- notification d'un ordre de versement ;
- demande de sursis de versement du régisseur ;
- accord de l'ordonnateur à la demande de sursis de versement.

Désormais, le régisseur adresse une demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse. L'ordonnateur et l'assemblée délibérante doivent communiquer leurs avis sur cette demande. Les avis sont alors transmis au Directeur Départemental des Finances Publiques, par le Trésorier Principal Municipal, qui statuera.

Il est nécessaire de préciser que, d'une part, la demande en décharge de responsabilité ne peut être fondée que sur des circonstances de force majeure définie par l'article 1148 du Code civil comme un évènement qui réunit trois caractères : extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité. Ceci implique qu'en cas de faute ou de négligence commise par le régisseur, il ne peut être accordé de décharge de responsabilité. Il pourra toutefois obtenir une décharge partielle. A noter que la somme allouée en décharge est supportée par le budget de l'organisme public.

D'autre part, dans le cas où le débet ne résulte pas de circonstances de force majeure, le régisseur peut demander au Directeur Départemental des Finances Publiques la remise gracieuse de la somme mise à sa charge. La remise gracieuse est destinée à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et de la situation personnelle du régisseur.

Compte tenu des faits constatés et des circonstances, Madame la responsable du Pôle Urbanisme Foncier Patrimoine et Commerces a émis un avis favorable sur la demande de décharge et de remise gracieuse transmise par Madame Elodie MOTTET en date du 29 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la décharge de responsabilité et remise gracieuse de dette au profit du régisseur concerné, Madame Elodie MOTTET.

RESSOURCES HUMAINES

6. Médecine préventive - Adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire - Approbation

Madame Fesnoux rappelle que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Dans le but de poursuivre les missions du service commun de médecine préventive que le Docteur NERON-TAPIN pilotait pour 4 collectivités et 2 CCAS, il est proposé d'adhérer au service de médecine de prévention et santé au travail rattaché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire.

Pour ce faire, le CDG42 a procédé au recrutement d'un médecin dédié au territoire Roannais avec prise de fonctions début février 2022.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par le biais d'une convention courant jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable de manière expresse.

Cette adhésion pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire du 17 décembre 2021, pour l'exercice 2022, sur la base annuelle de 95 € par agent, dont 7 € de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité et d'approuver la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire.

M. Nicolin, Président du Centre de Gestion de la Loire, et Mme Fesnoux, Administrateur, ne prennent pas part au vote.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

7. Formation des agents de police municipale - Conventions avec les communes de Le Coteau, Renaison et Riorges - Approbation

Madame Lupu Bratiloveanu indique que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant que les agents de police municipale ont des obligations de formation préalable et d'entraînement pour tout port d'arme ;

La Ville de Roanne dispose d'un formateur interne aux bâtons et gestes techniques et professionnels d'interventions. Afin de mutualiser les moyens entre communes, il est proposé que ce formateur interne puisse dispenser des formations auprès des agents de police des communes de Le Coteau, Renaison et Riorges, dans des conditions définies par une convention.

Le tarif de la demi-journée de formation est fixé à 40 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions de prestations de service pour la formation des agents de police municipale des communes de Le Coteau, Renaison et Riorges et le tarif de la prestation de formation à 40 € par demi-journée et par agent.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

8. Recrutement de vacataires - Abrogation de la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 - Approbation

Madame Bernier informe que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988) ;

Pour gérer les besoins ponctuels liés aux missions obligatoires qu'elle exerce, une collectivité peut recourir à l'engagement de vacataires, c'est-à-dire du personnel répondant à des besoins spécifiques, non couverts par le personnel permanent. Le statut du vacataire est par essence précaire : ne relevant pas du statut de contractuel de droit public, il n'a pas droit à congés, ni à formation, ni aux suppléments de rémunération dus aux fonctionnaires tels que le SFT. Le recrutement du vacataire n'est pas soumis à la limite d'âge de 67 ans.

Conformément à la réglementation, la mission confiée aux vacataires remplira les trois conditions suivantes :

- exécution d'un acte déterminé ;
- mission discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- rémunération attachée à l'acte.

Un tarif spécifique à chaque vacation est défini sur la base d'un taux horaire ou d'un forfait brut selon la tâche demandée au vacataire. Au regard des dernières augmentations du SMIC, il convient de réévaluer le tarif de certaines prestations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n° 4 en date du 2 juillet 2019 relative au recrutement de vacataires, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pour les besoins des Directions, c'est-à-dire du personnel recruté ponctuellement et de manière non régulière, dans les situations suivantes :

- * vacations d'accueil lors de manifestations ;
- * vacations de manutention et soutien logistique ;
- * vacations de formation et d'accompagnement pédagogique ;
- * vacations d'aide psychologique ;
- * vacations de surveillance ;
- * vacations techniques spécialisées (photographie, film, analyse d'une situation,...) ;

et de fixer la rémunération de chaque vacation selon les tarifs indiqués dans le document tarifaire.

INTERCOMMUNALITE

9. Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération - Révision statutaire - Approbation

Madame Loughraieb rappelle que, vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) et notamment :

- l'article L.5211-4-1 précisant que le transfert de compétences d'une commune à une Communauté d'Agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;
- l'article L.5211-17 qui dispose que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;
- l'article L.5216-5 précisant les différentes compétences exercées par les communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 portant révision des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les dispositions de la Loi « engagement et proximité » suppriment les compétences optionnelles qui deviennent facultatives ;

Considérant que la compétence obligatoire « eau potable » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L.5216-5 du C.G.C.T. le dispose ;

Considérant que la compétence obligatoire « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L.5216-5 du C.G.C.T. le dispose ;

Considérant que 25 % des communes représentant 20 % de la population totale de Roannais Agglomération se sont opposées au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avant le 27 mars 2017 et avant le 1^{er} juillet 2021, conformément aux dispositions de la Loi ALUR ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renforcer son action en matière de transition énergétique et de production d'énergie verte en se dotant de la capacité à exploiter la géothermie profonde et à renforcer ses compétences en matière de production d'électricité photovoltaïque ;

Considérant qu'il y a lieu de suivre l'ordre légal des compétences ci-après numérotées de 1 à 31 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en concordance la numérotation des articles dans les annexes qui leurs sont associées ;

Considérant que le projet de statuts doit être adopté par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des communes membres par délibérations concordantes dans un délai de trois mois à compter de la notification faite aux Maires de la délibération prise par le Conseil Communautaire ;

Considérant que cet accord doit être exprimé à la majorité simple par le Conseil Communautaire et à la majorité qualifiée par les communes membres, c'est-à-dire par au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale ou par la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'avis des Conseils Municipaux concernés sera réputé favorable à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que si les conditions de majorité sont atteintes, le processus sera sanctionné par arrêté préfectoral à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que la révision prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts communautaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts comme suit :

Les compétences obligatoires définies par le Code général des collectivités territoriales

NOTA : Les modifications sont spécifiées en rouge.

1. En matière de développement économique :

1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

1.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2.2. Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

2.3. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

3.1. Programme local de l'habitat ;

3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire ;

3.3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

3.4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

3.5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

4.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du C.G.C.T. ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du C.G.C.T..

- d'approuver la modification des compétences facultatives comme suit :

Les compétences facultatives

NOTA : Les modifications sont spécifiées en rouge.

11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

14. Action sociale d'intérêt communautaire ;

15. Abri-voyageurs :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abri-voyageurs sur les lignes du réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération à l'exception des 61 abri-voyageurs appartenant à des communes.

16. Action culturelle :

16.1. Action culturelle portée par « La Cure » située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire. Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle. Actions relatives aux « Métiers d'Art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

16.2. Lecture publique

La Communauté d'Agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la Communauté d'Agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

16.3. Enseignement artistique

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le Département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants.

16.4. Evènements musicaux

La Communauté d'Agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants par des associations du territoire et uniquement sur le volet prestations artistiques.

16.5. Démarche «Village de Caractère»

Dans le cadre d'évènementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Département de la Loire «Village de Caractère», la Communauté d'Agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques. Pour le Musée Alice Taverne à statut associatif et labellisé Musée de France situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

16.6. Arts plastiques

La Communauté d'Agglomération est compétente pour le «Festival Aquarelle» organisé à Pouilly-les-Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

17. Agriculture :

17.1. Développement de l'agriculture

Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre d'évènementiels et d'actions de communication. Impulsion d'une réflexion sur la gestion de l'eau pour les usages agricoles. Développement des productions agricoles et de leur distribution.

17.2. Protection des espaces agricoles

Protection et développement des espaces agricoles à l'exception de la mise en œuvre du/des périmètre(s) de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dits «PAEN» des communes (article L143-1 du Code de l'Urbanisme).

En matière de PAEN, la Communauté d'Agglomération assure les études et l'animation pour le compte des communes.

17.3. Protection de l'environnement dans le cadre de l'agriculture :

- développement et sensibilisation à la biodiversité en milieu agricole ;
- sensibilisation à la consommation locale et aux circuits de proximité ;
- sensibilisation à la préservation des paysages agricoles.

18. Apprentissage de la natation :

En matière d'apprentissage de la natation par les élèves du cycle 2 et du cycle 3 du primaire des écoles publiques et privées, la Communauté d'Agglomération met à disposition des professionnels qualifiés et agréés pour l'enseignement de la natation, dans les conditions posées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré.

19. Eaux pluviales non urbaines :

La compétence eaux pluviales non urbaines comprend :

- la gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exception des zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La gestion des eaux pluviales non urbaines s'entend comme :

- la réalisation d'études relatives aux eaux pluviales ;
- la réalisation de travaux relatifs aux eaux pluviales ;
- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

20. Enseignement supérieur, recherche, formation :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour :

- l'enseignement supérieur ;
- la recherche ;
- la formation ;
- la Culture Scientifique Technique et Industrielle ;
- faciliter l'insertion professionnelle des apprentis ou stagiaires ou étudiants.

21. Equipements et actions touristiques :

21.1. Equipements touristiques :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les aires de camping-cars listées comme suit :

- Aire de camping-car Place du 8 mai - Saint Germain Lespinasse ;
- Aire de camping-car Le Bourg – Arcon ;
- Aire de camping-car Place communale - Les Noës ;
- Aire de camping-car La Prébande - Saint André d'Apchon ;
- Aire de camping-car - Saint Haon le Châtel ;
- Aire de camping-car Le Bourg - Saint Rirand ;
- Aire de camping-car Complexe sportif – Ambierle ;
- Aire de camping-car – Villerest.

21.2. Actions touristiques :

En matière d'itinéraires de randonnée, la Communauté d'Agglomération est compétente pour :

- l'étude et l'extension du maillage du territoire en itinéraires de randonnée ;
- le jalonnement, le balisage et la promotion des itinéraires de randonnée listés et leurs liaisons.

22. Espaces naturels :

Préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement.

Dans le cadre du Plan Loire : valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire.

23. Grand éolien :

Construction, aménagement et exploitation de parcs éoliens, correspondant à une ou plusieurs éoliennes dotées chacune d'un mât de 50m de hauteur minimum et d'une puissance minimale d'un 1 méga watt.

24. Grandes centrales photovoltaïques au sol :

Construction, aménagement et exploitation de grandes centrales photovoltaïques au sol, correspondant à une surface au sol d'installation supérieure à 4ha, et, d'une puissance totale par centrale supérieure à 2 méga watts.

25. Photovoltaïque en toitures :

Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en toitures d'une puissance strictement supérieure à 9 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.

26. Photovoltaïque en ombrières :

Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en ombrières d'une puissance strictement supérieure à 36 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.

27. Géothermie profonde :

Construction, aménagement et exploitation de centrales géothermiques exploitant les fluides géothermiques du sous-sol à une profondeur supérieure à 1 500 mètres.

28. Incendie et secours :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour contribuer annuellement au budget du Service Départemental d'Incendie et Secours.

29. Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions de L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

30. Numérique :

30.1. Actions de développement du numérique

30.2. Aménagement numérique

Construction, entretien, exploitation d'infrastructures et de réseaux haut et très haut débit ainsi que toutes les actions y contribuant selon les termes des articles L.1425-1 et L.1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Création, gestion d'infrastructures de stockage de données numériques - Datacenter.

Création, gestion, animation de pépinière dédiée aux entreprises de la filière du numérique.

30.3. Usages du numérique

Actions d'animation favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques portés par le «Fil Numérique» situé à Roanne.

31. Sport de haut niveau :

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les événements sportifs de portée nationale ou internationale, non récurrents et intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

La Communauté d'Agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour :

31.1. les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant a minima aux niveaux suivants :

- professionnel : sociétés anonymes et/ou association support ;
- au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins – exemple : nationale 1 ou équivalent ;
- - au plus haut niveau amateur et au deuxième niveau amateur concernant les clubs féminin– exemple : nationale 1 et 2 ou équivalent.

31.2. les athlètes de haut niveau répondant aux critères cumulatifs suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles "Espoirs" et "Liste haut niveau" ou sur la liste du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) .
- licenciés au sein d'un club sportif de l'agglomération ».

Article n°6 : Intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

COMMERCE – ARTISANAT

10. Reversement partiel d'une subvention au titre du FISAC - Convention avec OPHEOR - Approbation

Madame Rotkopf informe que la Ville de Roanne avait engagé une réflexion d'ensemble pour la rénovation du quartier Bourgogne, classé en Politique de la Ville, afin de le reconnecter aux projets majeurs en cours, à savoir l'espace Foch/Sully et le quartier des Bords de Loire.

A ce titre, il était apparu essentiel de revaloriser la galerie commerciale du boulevard Jean-Baptiste Clément, en partenariat avec OPHEOR propriétaire du bâtiment, afin de redonner à ce quartier et entrée de ville toute son attractivité et son dynamisme.

C'est dans ce cadre que la Ville de Roanne a présenté en 2017 une demande de subvention en réponse à l'édition 2016 de l'appel à projets au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC).

Le 29 décembre 2017, par décision n° 17-0308, une subvention d'un montant de 204 794 € a été attribuée pour le financement de la mise en œuvre de cette opération collective en milieu urbain à Roanne, sur la base d'estimations prévisionnelles.

Après évaluation externe du programme, la Ville de Roanne a sollicité auprès du Ministère de l'économie et des finances et de la Relance le paiement de la subvention en justifiant les dépenses effectuées par le maître d'ouvrage et OPHEOR, et les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC.

Par décision n° 17-0308 bis modifiant la décision initiale n° 17-0308, la subvention a été ajustée au prorata des dépenses réelles éligibles et représente un montant de 163 542 €.

La Ville de Roanne, seule bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC, perçoit la subvention dans son intégralité.

Considérant la réalisation d'actions par OPHEOR, une partie de la subvention doit lui être reversée. A ce titre, une convention financière spécifique entre la Ville et OPHEOR doit intervenir.

Le montant total reversé et ventilé par action représente un montant de 123 812 € au profit d'OPHEOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec OPHEOR dans le cadre du reversement d'une partie de la subvention FISAC et d'autoriser le reversement de cette partie de subvention au partenaire de l'opération, OPHEOR, en tenant compte du degré de réalisation des actions.

M. Nicolin, Président d'OPHEOR, n'a pas pris part au vote.

AFFAIRES SOCIALES

11. Maison de Services Publics Saint Clair - Convention avec l'association SOS AMITIE - Approbation

Madame Troncy rappelle qu'afin de rapprocher les services publics des habitants, la Ville de Roanne anime via le Centre Communal d'Action Sociale, deux Maisons de Services Publics/Maisons France Services (M.S.P./M.F.S.) situées toutes deux au cœur des quartiers prioritaires de la Ville de Roanne que sont les quartiers du Parc et St Clair.

Les agents en poste dans ces espaces multi partenariaux (relevant tous du CCAS), ont un rôle de mise en relation des associations, des habitants et des institutions au travers notamment de l'information, l'orientation des habitants et leur accompagnement dans les démarches administratives. Les personnes les plus en difficulté font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux droits et à la prévention des risques de désaffiliation et ou de non-recours.

En 2020, répondant parfaitement à un strict cahier des charges notamment sur le partenariat existant et la qualité de l'accueil et des structures, l'Etat a labellisé "Maison France Services" les deux MSP existantes.

Dans ce cadre, des bureaux fonctionnels sont quotidiennement mis à disposition de partenaires associatifs et institutionnels, pour l'organisation de permanences régulières et/ou de réunions (CDAD, CIDFF, Défenseur des Droits, médiateur santé Roannais Agglomération...).

Afin d'étoffer les services de la MSP St Clair tout en répondant à la demande de l'association SOS Amitié avec laquelle un partenariat étroit s'est notamment noué à l'occasion du premier confinement, il est proposé une convention d'occupation des locaux pour l'association SOS Amitié qui vient clarifier et préciser les conditions de la mise à disposition des locaux nécessaires à la tenue de leurs réunions et entretiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec l'association SOS Amitié.

SPORTS

12. Roanne Tennis Club - Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens - Approbation

Monsieur Guillermin indique que lors des séances des 14 janvier et 9 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements réciproques de la Ville de Roanne et de Roanne Tennis Club pour le développement de l'activité tennistique et l'avenant n° 1 précisant les conditions de sécurité pour l'utilisation de l'équipement en autonomie.

L'ensemble immobilier mis à disposition situé 103, rue du Moulin à Vent à Roanne, comprend entre autres, une maison à usage de logement dans laquelle la Ville s'était engagée à maintenir la personne hébergée jusqu'au 27 avril 2021.

Désormais disponible, cette maison pourrait être occupée par l'Association pour ranger son matériel. A ce titre, il convient d'établir l'avenant n° 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 2 à intervenir avec Roanne Tennis Club.

CULTURE ET EVENEMENTS

13. Ciné Court Animé - 13ème édition du festival international du court-métrage d'animation de Roanne – Programmation - Conventions de partenariat - Approbation

Un clip est projeté.

Monsieur Banchet informe que le "Ciné Court Animé" - Festival international du court-métrage d'animation de Roanne présentera cette année sa 13^{ème} édition.

La manifestation se présente aujourd'hui comme l'un des événements majeurs dédiés au cinéma d'animation au niveau national et peu de festivals en Europe présentent un tel panorama dédié au court-métrage d'animation. De fait, c'est un moment culturel fort de notre territoire et un événement très attractif. Ciné Court Animé valorise les talents émergents de l'animation.

Ciné Court Animé est l'un des 4 festivals représentés au comité Animation des César (Paris, Clermont-Ferrand, Annecy).

La 13^{ème} édition de cette manifestation est prévue du 28 mars au 3 avril 2022 dans les salles de cinéma de Roanne et aussi dans divers lieux culturels de la Ville de Roanne et de Roannais Agglomération. En cas de situation sanitaire ne permettant pas la tenue du festival dans de bonnes conditions à ces dates, des dates de report ont été envisagées.

La grande majorité des projections se déroule au cinéma l'Espace Renoir (compétitions, rétrospectives et scolaires) partenaire du festival depuis ses débuts. Des séances seront également proposées au cinéma Le Grand Palais. Des séances scolaires seront proposées à Charlieu au cinéma Les Halles.

A destination d'un public adulte et adolescent (hors séances scolaires), la manifestation proposera cette année durant 7 jours de projections, la découverte de plus de 240 films issus de quarante pays répartis en six compétitions et diverses rétrospectives. Cette année, l'Argentine sera mise à l'honneur. Cette sélection, qui présentera certains films en première nationale et mondiale, a été réalisée à partir du visionnage de plus de 1 750 films.

Des réalisateurs/trices et professionnels (festivals, distributeurs, ...) seront présents durant le festival et des rencontres avec le public sont programmées. Divers réalisateurs nominés ou récompensés par des César et Oscar ont déjà annoncé leur venue et pourront rencontrer le public.

Comme chaque année, un jury international composé de personnalités et de professionnels reconnus internationalement, sera mobilisé sur les trois jours de compétition.

Actions d'éducation à l'image tout au long de l'année

Au fil des éditions, le festival s'est positionné comme un vecteur important d'éducation à l'image pour le public jeune, jouant un rôle primordial dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle. De nombreuses séances d'éducation à l'image sont proposées durant toute la semaine ainsi que des séances "jeune public & famille".

Plus de 4 000 élèves issus d'une trentaine d'établissements sont déjà inscrits pour ces projections qui se dérouleront à l'Espace Renoir. Ces séances pourraient se dérouler exceptionnellement sur 15 jours (en fonction des protocoles d'accueil des scolaires et des jauges à cette période).

Des actions à l'année sous l'intitulé « Le Festival s'anime pour tous » sont aussi proposées en partenariat avec différentes structures du champ social, médical ou éducatif (pédopsychiatrie, IME, centres sociaux...).

La Caravane Ensorcelée se déplacera dans divers établissements scolaires afin de faire découvrir le cinéma d'animation.

Un rayonnement territorial affirmé

Pour renforcer l'impact et le rayonnement du festival, une collaboration avec d'autres lieux culturels et éducatifs s'est mise en place au fil des éditions sur une période plus longue. La Ville vit au rythme animé durant plusieurs semaines à travers diverses programmations et propositions (expositions, spectacles, conférences...).

Une importante exposition co-produite par le festival et le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette sera présentée du 1^{er} avril au 29 août : *Curiosités numériques de François Vogel* permettra au public de découvrir le travail du réalisateur multi-primé et inventeur numérique, François Vogel, qui a été accueilli en résidence à Roanne en décembre 2021.

Le festival proposera également un espace de réalité virtuelle à La Médiathèque de Roannais Agglomération – Roanne du 29 mars au 2 avril. De plus, une exposition sous forme d'escape game numérique intitulé « Iota » sera programmée sur les mois de mars et avril.

Le Conservatoire de Roannais Agglomération présentera deux ciné-concerts autour de courts métrages d'animation le mercredi 6 avril et un jury pour la compétition internationale de vidéo clips.

Le Théâtre de Roanne accueillera un spectacle de marionnettes animées intitulé *Même les lions* le jeudi 24 mars.

Une journée d'étude proposée par l'Université Jean Monnet et l'IUT de Roanne intitulée *Folies et Court métrage d'animation*, réunira divers spécialistes du cinéma d'animation le vendredi 1^{er} avril et fera l'objet d'une publication.

Des propositions numériques

Une courte sélection de courts métrages du festival sera présentée en ligne sur une plateforme dédiée.

De même, la compétition de vidéo clips se déroulera en ligne et en accès libre sur la page web de notre partenaire Kibлинд.

Les partenaires du festival

Des conventions seront établies comme lors des précédentes éditions avec les trois cinémas partenaires (Ciné Rivage, Le Grand Palais et Au Fil du Temps), en particulier pour fixer les reversements de billetterie et l'organisation générale.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte une subvention de 12 000 € et le Département de la Loire une aide de 10 000 €.

Le Ministère de la Culture et le Centre National du Cinéma et l'image animée (CNC) soutiennent la manifestation à hauteur de 6 000 €.

Ciné Court Animé renforce son partenariat avec Sopra Steria, qui a souhaité s'associer à la manifestation, qui s'engage aux côtés du festival sur diverses actions et apporte un soutien financier de 6 000 € par an dans le cadre d'une convention triennale (2022-2024).

La SNCF s'engage aussi aux côtés du festival et permettra de mettre en avant les bandes annonces du festival sur ses écrans en gare de Lyon, St Etienne et Grenoble durant le mois de mars. Des billets à tarif réduit (- 40 %) seront proposés aux spectateurs désirant se rendre à Roanne durant la manifestation.

Des partenariats de communication sont également mis en place comme chaque année, en particulier avec TELERAMA qui renouvelle son soutien à l'événement, ou encore le magazine national dédié au graphisme et à l'illustration, KIBLIND.

Afin de formaliser l'ensemble des partenariats mis en place pour la production, la programmation, la billetterie, le financement et la communication du festival, des conventions précisant les modalités de mise en œuvre et les engagements mutuels sont établies avec les différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la programmation de la 13^{ème} édition du festival Ciné Court Animé et les conventions à intervenir avec les différents partenaires.

MM. Brasseur Minard et Banchet, Administrateurs de Ciné Rivage, n'ont pas pris part au vote.

14. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Deuxième procès-verbal de la seconde campagne de récolement décennal - Approbation

Monsieur Rivollier rappelle que l'article L.451-2 du Code du Patrimoine oblige les musées bénéficiant de l'appellation « Musées de France » à réaliser tous les dix ans un récolement de l'ensemble de leurs collections.

Cette opération réglementaire vise à vérifier la présence et l'état des biens inscrits à l'inventaire, mais aussi d'en apprécier leur intérêt scientifique en vue de leur future valorisation.

Au musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette, il a été décidé de doubler ce second récolement par un chantier des collections, en lien avec le projet à venir du musée, qui permet également de reprendre les dimensions, dépoussiérer, prendre en photo, reconditionner et localiser chaque objet.

Le premier récolement décennal du musée a eu lieu entre 2006 et 2016.

Le plan du second récolement décennal a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) en 2020 (couvrant la période de 2019 à 2029). La deuxième année de mise en œuvre vient donc de s'achever (il est à noter que la précédente phase s'étalait quant à elle de septembre 2019 au 15 mars 2021). Un état d'avancement et le procès-verbal correspondant doivent être adressés à la D.R.A.C..

Sur les 28 075 œuvres enregistrées lors du premier récolement, **2 127 objets** ont été récolés entre le 16 mars et le 10 décembre 2021 (soit 9 mois).

Aujourd'hui, ce sont donc **4 465 objets qui ont été récolés en deux ans.**

Cette deuxième campagne a permis de récoler :

- les objets présentés dans l'exposition « La pause des Sisyphe heureux » et les objets déposés au cours de l'année ;
- la collection Riault (collection d'art asiatique) ;
- les sculptures d'une réserve du musée ;
- les objets de l'ancien écomusée (poursuite) ;
- la collection de céramiques contemporaines (XIX-XXe siècles) ;
- les collections de zoologie ;
- les collections d'art décoratif.

684 fiches informatiques ont été créées sur un total de 2 127 fiches récolées. 3 objets ont été déclarés comme manquants, 1 objet a été proposé à la radiation. 3 objets ont été retrouvés depuis le dernier récolement.

L'état général des collections récolées lors de cette deuxième campagne est moins bon que lors de la campagne 2020 car certaines collections (zoologie, sculptures) étaient en cave depuis au moins 40 ans. Le grand point positif de cette campagne est la redécouverte de collections entières avec un réel intérêt artistique et scientifique.

La totalité des pièces a été dépoussiérée, prise en photo, marquée, localisée et reconditionnée. Plus de la moitié des objets récolés ont fait l'objet d'une prise de vue professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le deuxième procès-verbal de la seconde campagne de récolement décennal.

15. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Convention de dépôt d'un fragment de crâne dolichocéphale au Musée National de Préhistoire des Eyzies – Approbation

Madame Prost Mallet informe que le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette a déposé, depuis 1991, au Musée National de Préhistoire des Eyzies, un fragment de crâne dolichocéphale provenant de la grotte de Fontanguillère (Dordogne).

Daté de l'époque néolithique, il a été découvert au XIX^e siècle dans une grotte sépulcrale. Le matériel archéologique issu de cette grotte a été dispersé et ce crâne constitue un des restes humains les mieux conservés de ce site.

Le Musée National de Préhistoire des Eyzies conserve actuellement en réserve ce fragment de crâne avec le reste du matériel provenant de la grotte.

Récemment, des contacts ont été pris au sujet d'un autre dossier et ce dépôt a été évoqué.

Le Musée National de Préhistoire des Eyzies souhaite conserver ce dépôt pour rassembler de façon cohérente le matériel archéologique du site. Cet ossement n'ayant jamais fait l'objet d'une convention, le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette propose de régulariser cette situation avec une convention de dépôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Musée National de Préhistoire des Eyzies pour le dépôt d'un fragment de crâne dolichocéphale.

CADRE DE VIE

16. Secteur Gambetta-République - Convention opérationnelle avec EPORA et Roannais Agglomération - Rachat de terrains après requalification - Approbation

Monsieur Murzi indique que, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Gambetta-République, la Ville de Roanne a signé avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) le 7 janvier 2019 une convention opérationnelle pour la requalification des sites situés 22 et 24, rue Emile Noirot. EPORA a réalisé les acquisitions et les travaux de déconstruction sont aujourd'hui terminés.

Conformément à la convention, la Ville de Roanne est aujourd'hui en mesure de procéder au rachat des parcelles AB 235 et AB 493.

Le coût global de l'opération, après déduction de la subvention de Roannais Agglomération, s'élève à 890 869,70 € H.T.. EPORA participe à hauteur de 213 260,91 € soit un coût de cession pour la Ville à 677 608,79 € H.T. auquel s'ajoute la T.V.A.. Le prix de cession à la Ville de Roanne est porté à 813 130,55 € T.T.C..

Il est à noter que la Ville de Roanne a procédé au paiement de 2 avances pour un montant total de 400 000 € T.T.C.. Le reste à payer pour la Ville de Roanne est donc de 413 130,55 € T.T.C..

Comme le prévoit la convention, un remboursement de frais supplémentaires à EPORA concernant les impôts, taxes, assurances ou retenues de garanties sera rembourser à EPORA à posteriori.

M. le Maire met au vote la délibération :

POUR :	35 voix	Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" et M. IACOVELLA, "Réussir Roanne Ensemble"
CONTRE :	3 voix	Groupe "Collectif 88 %"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver l'acquisition auprès d'EPORA des parcelles AB 235 et AB 493 au prix total de 813 130,55 € T.T.C. et d'autoriser le remboursement de frais complémentaires ultérieurs.

17. Cession d'une bande de terrain située rue des Vies Vieilles à M. SERGENTON Guy - Approbation

Monsieur Dorange informe que M. Guy SERGENTON a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain d'environ 84 m², propriété de la Ville de Roanne, située à l'angle des rues Augagneur et des Vies Vieilles à Roanne attenante à sa propriété située 22, rue Augagneur. Cette bande de terrain est issue du domaine public communal.

M. Guy SERGENTON souhaite créer une nouvelle voie d'accès plus sécurisée à sa propriété. Actuellement son entrée se fait par la rue des Vies Vieilles qui connaît un trafic routier plus dense que la rue Augagneur.

Cette cession n'impacte pas les projets de réaménagement du carrefour de l'avenue de Lyon.

La Ville de Roanne souhaite répondre favorablement à cette demande d'acquisition.

Conformément à l'estimation du service des Domaines cette cession est fixée au prix de 96 €/m² pour une surface d'environ 84 m² et a été acceptée par M. Guy SERGENTON.

La bande de terrain concernée fera l'objet d'un bornage établi par un géomètre-expert à la charge de l'acquéreur. Le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal ne requiert pas d'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle nouvellement créée, la cession à M. Guy SERGENTON ou toute autre personne qui se substituerait, de la bande de terrain située à l'angle des rues Augagneur et Vies Vieilles, au prix de 96 €/m² auquel s'ajoutera le remboursement des frais de géomètre et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

18. Transfert d'office dans le domaine public communal des voies du lotissement ACARE - Approbation

Madame Lapalus rappelle que par délibération en date du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées et des espaces communs du lotissement ACARE, situés dans le quartier de l'Arsenal, utilisés depuis de nombreuses années par le public.

Les rues concernées, à savoir : Alexandre Pouquet, Louis Blériot, Georges Guynemer et Saint-Exupéry, et les trottoirs du Boulevard Hélène Boucher étant déjà ouvertes à la circulation publique, le classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation et de stationnement.

En effet, en application du Code de l'Urbanisme, article L.318-3, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021, l'assemblée délibérante a émis un avis favorable sur le projet.

L'arrêté du Maire n° 344-2021 du 25 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête et désignant Monsieur Noël LAURENT, Commissaire Enquêteur, a été affiché en Mairie pendant la période du 30 octobre 2021 au 30 novembre 2021.

Cette enquête publique a donc été organisée pendant une durée de 15 jours du 15 novembre 2021 au 30 novembre 2021, conformément à la législation en vigueur.

D'autre part, une notification individuelle a été déposée à chaque propriétaire concerné afin de l'informer de la procédure et du dépôt du dossier en Mairie.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et les conclusions de l'enquête publique le 30 novembre 2021. Il ressort de ce rapport, un avis favorable sans observation.

Aucun propriétaire concerné n'a fait connaître son opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert d'office dans le domaine public communal sans indemnité des voies privées et espaces communs ci-après désignés, propriétés de « Les Coprop de la parcelle 187BR167-168-170-179-180 127AK188 » :

- * Parcelle BR 170 sur les rues Georges Guynemer d'une longueur de 124 mètres linéaires /Antoine de Saint-Exupéry d'une longueur de 124 mètres linéaires/Alexandre Pouquet d'une longueur de 179 mètres linéaires/trottoirs du boulevard Hélène Boucher d'une longueur de 132 mètres linéaires ;
- * Parcelle BR 167 sur la rue Louis Blériot/route de Briennon d'une superficie de 3400 m² et d'une longueur de 120 mètres linéaires ;
- * Parcelle BR 168 sur la rue Antoine de St-Exupéry d'une superficie de 2 370 m², d'une longueur de 233 mètres linéaires ;
- * Parcelle BR 179, trottoirs sur le boulevard Hélène Boucher d'une superficie de 100 m² et d'une longueur de 40 mètres linéaires ;
- * Parcelle BR 180, trottoirs sur le boulevard Hélène Boucher d'une superficie de 400 m² et d'une longueur de 153 mètres linéaires.

19. Lutte contre l'habitat indigne - Habilitation et partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement - Echange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer - Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire - Approbation

Madame Petit informe que la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité du mandat.

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.) a notamment compétence pour effectuer les contrôles règlementaires et initier les procédures ad hoc. Dans le cadre de ces missions, un partenariat fort s'est constitué avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Loire.

A ce titre, il est proposé la passation de deux conventions avec la C.A.F. :

- * Renouvellement de convention relative au constat de décence

Il est proposé que les agents en charge de la Lutte contre l'Habitat Indigne (L.H.I.) puissent réaliser les diagnostics vérifiant les critères de décence de logement.

Au-delà de la réalisation de ces diagnostics "décence", cette habilitation permet le cas échéant la conservation des allocations de logement familiales et des allocations de logement sociales afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur conformité.

Ce dispositif permet de compléter le champ d'intervention du S.C.H.S. sur l'habitat indigne en intégrant la lutte contre les logements indécents dont la compétence échappe aux polices de l'habitat menées par les collectivités.

* Convention relative au suivi du permis de louer

La Ville de Roanne a initié un dispositif "permis de louer" sur une partie du territoire avec pour objectif la lutte contre l'habitat indigne et les "marchands de sommeil".

Depuis un peu plus de 2 ans, le S.C.H.S. a instruit plus de 1 600 demandes d'autorisation.

Il est apparu que si de nombreux bailleurs déposaient bien les demandes d'autorisation, une partie d'entre eux ne le faisait pas encore, par ignorance, négligence ou volonté délibérée.

Le S.C.H.S. a pu ainsi rappeler à plusieurs propriétaires indécents leurs obligations tant au niveau de leurs démarches administratives que du traitement des logements.

Il est apparu nécessaire d'améliorer les échanges avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) afin de faciliter le repérage des logements indignes ou indécents et obtenir une égalité de traitement des bailleurs privés et professionnels. Dans ce cadre, il est proposé d'organiser la transmission des données partenariales afin de vérifier si les propriétaires ayant conventionné avec la C.A.F. ont bien transmis les demandes d'autorisation.

Tous ces échanges se feront dans le respect de la protection des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

20. Prestations de service de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie - Convention avec la Roannaise de l'Eau - Approbation

Monsieur Passot indique que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire sur son territoire de compétence.

Conformément à l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI, l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Loire (RDDECI), le Maire est astreint à contrôler périodiquement, tous les 4 ans, puis d'assurer la maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI), implantés sur le domaine public de sa commune, en vue de s'assurer du parfait état de fonctionnement de la DECI.

La Roannaise de l'Eau disposant des moyens humains et matériels est en mesure d'assurer ces prestations de contrôle et d'entretien sur les PEI.

Les contrôles techniques seront réalisés sur chaque PEI tous les 4 ans. Ils porteront sur l'état de fonctionnement des organes de manœuvre et la vérification des caractéristiques hydrauliques des hydrants. Ils feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commune, précisant les résultats des contrôles et le cas échéant des opérations de maintenance à entreprendre. Les travaux d'installation, de suppression et de réparation des PEI ne seront réalisables que pour les hydrants dont l'alimentation est assurée par le réseau d'adduction d'eau potable.

Les modalités tarifaires de ces prestations de service sont fixées par délibération du Comité Syndical de la Roannaise de l'Eau.

Pour ce faire, une convention de prestations de service de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie, doit être établie avec la Roannaise de l'Eau, en vue de fixer les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de prestations de service de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie à intervenir avec la Roannaise de l'Eau.

M. Murzi, Vice-Président de la Roannaise de l'Eau, n'a pas pris part au vote.

21. Bois de Mâtel - Mesures de compensations environnementales - Convention avec Roannais Agglomération - Approbation

Monsieur Lassaigne rappelle que, dans le cadre de sa compétence « Aménagement et développement du territoire », Roannais Agglomération réalise des zones d'activité économique. Dans sa stratégie, Roannais Agglomération privilégie l'aménagement de zones actuellement en friche. Parmi celles-ci, il est projeté d'aménager l'espace Valmy.

Ce site est une friche industrielle anthropisée depuis de nombreuses années. Cependant, des impacts possibles ont été évalués sur la biodiversité présente, notamment sur des espèces animales et végétales protégées. C'est pourquoi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts ont été décidées. De plus, un arrêté préfectoral n° DT-20-0414 porte une dérogation pour ce projet de zone d'activités, et oblige ainsi Roannais Agglomération à mettre en œuvre un certain nombre de mesures.

Roannais Agglomération a informé la Ville de Roanne des mesures suivantes :

* Mesures d'évitement

Du fait du choix du site, la consommation d'espaces naturels ou agricoles est évitée, ainsi que l'étalement urbain.

Une bande d'espaces verts sera préservée le long du canal de Roanne à Digoin pour maintenir une zone de corridor.

Le balisage des éventuelles sensibilités sera réalisé avant le début des travaux.

* Mesures de réduction

Le calendrier des travaux est adapté à la sensibilité des espèces présentes sur le site (pas d'intervention pendant les périodes de reproduction).

Le chantier est suivi par un écologue.

Une veille est mise en place concernant les espèces invasives sur le site du projet.

Un bosquet de chânaie - charmaie de 1,44 ha, une prairie de 600 m² et 2 mares seront réimplantés sur le site et gérés de manière extensive.

Les Orchis bouc (espèce protégée) présentes sur le site ont été transférées afin de permettre leur maintien.

* Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires sont prévues sur des espaces situés à proximité de la zone d'activités Valmy, mais qui appartiennent pour certains à des communes : compensation pour les amphibiens et les reptiles sur des sites de Roannais Agglomération, compensation pour les milieux ouverts sur un espace situé sur la commune de Riorges, compensation pour les milieux forestiers sur le bois de Mâtel sur la commune de Roanne.

Cette mesure de compensation est l'objet d'un projet de convention de mise à disposition entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne.

Ce projet décrit les compensations prévues, qui vont consister en :

- la création d'îlots de sénescence pour un total de 4,3 hectares, c'est-à-dire une zone de vieillissement naturel sans intervention humaine ;
- l'installation de 20 gîtes à chauve-souris et de 20 nichoirs à passereaux ;
- la gestion des plantes invasives (robiniers principalement) ;
- l'entretien des abords des sentiers existants ;
- un suivi naturaliste de ces mesures.

Cette convention doit prendre effet au 15 février 2022 et se terminer au 31 décembre 2050. Elle serait consentie à titre gratuit.

Roannais Agglomération prendrait à sa charge les frais d'entretien de ces mesures compensatoires, y compris lorsque cet entretien serait réalisé par la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition relative aux mesures de compensations environnementales sur le bois de Mâtel à Roanne à intervenir avec Roannais Agglomération. La date d'effet de cette convention est fixée au 15 février 2022.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

22. Gestion de la fourrière intercommunale pour chiens - Avenant avec la Société Protectrice des Animaux du Roannais (SPA) - Approbation

Monsieur Bourgeon indique que la Ville de Roanne a confié à la SPA du Roannais la gestion de la fourrière intercommunale pour chiens. Une convention est intervenue en ce sens le 7 juin 2004.

Il convient aujourd'hui d'apporter un certain nombre de précisions résultant de la pratique.

La SPA du Roannais s'engage à collecter les informations concernant les propriétaires des animaux (copie d'une pièce d'identité et justificatif de domicile du détenteur de l'animal), nécessaires à la restitution des animaux placés en fourrière durant ces périodes.

La SPA s'engage à remettre les éléments d'information concernant l'animal et son propriétaire ou détenteur, soit par courrier, soit par mail (policemunicipale@ville-roanne.fr), aux fins de recouvrement des prestations effectuées par la Ville de Roanne.

Les animaux dangereux (classés ou mordeurs) demeurent maintenus en fourrière en toutes circonstances, en l'absence de levée de la mesure de placement décidée par l'autorité administrative compétente, et notamment à l'issue de l'étude comportementale obligatoire réalisée par un vétérinaire agréé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant à intervenir avec la SPA du Roannais.

23. Gestion des chats libres - Convention avec la fondation 30 Millions d'Amis - Approbation

Monsieur Bost informe que, depuis 2016, la Ville de Roanne s'est engagée au côté de l'Arche de Noé et de la fondation 30 Millions d'Amis dans la démarche de gestion des chats libres sur son territoire. Pour cela, la fondation subventionne les actes vétérinaires effectués sur les chats errants capturés avant leur remise sur les sites.

Depuis 2019, les conventions signées entre les collectivités et la fondation ne sont plus renouvelables tacitement et doivent faire l'objet d'une décision annuelle sur la poursuite de ce partenariat. La prise en charge financière par la fondation correspond désormais à la moitié des frais vétérinaires engagés (castration, stérilisation et identification au nom de la fondation, avec un coût moyen de 70 € par animal), l'autre moitié étant supportée par les collectivités.

Pour l'année 2021, marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19 et le confinement, les campagnes de stérilisation de chats errants n'ont pu avoir lieu qu'aux mois de juillet et novembre. En définitive, malgré une organisation compliquée par la crise, 33 animaux ont pu être pris en charge par ce dispositif. Par ailleurs, le budget non consommé des 3 dernières années (2019/2020/2021) a pu être prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

Pour 2022, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec la fondation et de signer une nouvelle convention, valable pour l'année 2022, avec prise en charge de frais intervenant lors des captures se déroulant sur cette année.

Il est proposé de signer la nouvelle convention pour la prise en charge des frais vétérinaires pour 10 chats. En effet, depuis 2019, la Ville de Roanne dispose d'un budget non utilisé des conventions précédentes et reporté en 2022, qui permettra une capture d'environ 25 chats. Ainsi, le montant global de la convention proposée pour 2022 serait de 700 € avec un versement de 350 € à la fondation, pris sur le budget du Pôle Environnement de la Ville de Roanne.

Une première capture pourra être organisée avec l'Arche de Noé à compter de mars 2022, en concertation avec l'Arche de Noé et le gérant de l'association.

Il est à noter que la Ville de Roanne poursuit l'implantation d'abris pour chats libres sur le territoire communal, à raison d'un abri par an acquis et installé. Ces abris sont ensuite gérés par les bénévoles de l'association l'Arche de Noé (entretien, apport de nourriture, veille).

OPHEOR s'engagera aussi avec l'Arche de Noé sur le déploiement d'abris pour chats libres sur son parc immobilier et impliquera ainsi les résidents souvent à l'origine de dépôts de nourriture sans cadre.

Pour l'année 2021, deux abris ont ainsi été disposés à Roanne, un rue Pablo Neruda et l'autre rue de Mâtel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la fondation 30 Millions d'amis.

24. Déclaration d'Intention d'Aliéner - Bilan du 4ème trimestre 2021 - Compte-rendu

Madame Brun rappelle qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Aussi, il est dressé une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

Il en résulte qu'entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021, 302 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées pour un montant global de transaction de 33 241 779,90 €.

Sur ces 302 D.I.A. aucune n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville de Roanne.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées au cours du 4^{ème} trimestre 2021.

25. Extension du réseau d'assainissement collectif boulevard d'Arras - Convention avec Roannais Agglomération - Approbation

Madame Barbant indique que la société SASU SOF'INVEST, représentée par M. Thierry BARNET, demeurant 121, boulevard Baron du Marais, a déposé un permis d'aménager n° PA04218721R0004 en vue de créer le lotissement « Le Clos d'Arras » 20-26, boulevard d'Arras.

La parcelle située 20-26, boulevard d'Arras, propriété de la société SASU SOF'INVEST, n'étant pas desservie par le réseau d'assainissement collectif, il convient de construire une extension de ce réseau, à partir du collecteur d'assainissement jusqu'à ladite parcelle.

Le coût de cette extension s'élève à 7 296,70 € H.T..

Conformément à l'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme, le financement de cette extension du réseau public d'assainissement est à la charge de la commune. Cette participation financière de la Ville de Roanne à Roannais Agglomération sera versée en une fois après réception des travaux.

Pour ce faire, une convention pour la construction d'une extension du réseau boulevard d'Arras doit être établie avec Roannais Agglomération, en vue de préciser les droits et obligations réciproques en découlant pour chacune des parties, et notamment qu'à partir de la date de réception de l'ouvrage, celui-ci deviendra propriété de Roannais Agglomération, qui de fait en assurera la maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'extension du réseau d'assainissement collectif, en vue de desservir la parcelle située 20-26, boulevard d'Arras à intervenir avec Roannais Agglomération et de régler à Roannais Agglomération le montant de cette opération à hauteur de 7 296,70 € H.T..

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,



Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération